Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_05-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 17 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 28 avril 2026

AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE CYCLABLE SUR LE CÔTÉ DROIT DE LA VOIRIE ENTRE KROAZ UHELLA ET POULL KANSOT ET INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX POUR SÉCURISER LES ABORDS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE J. SIGNOR

RAPPORT N°05-04/2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_05-DE

I- Descriptif de l'opération

1- Aménagement d'une bande cyclable sur le côté droit de la voirie entre Kroaz Uhella et Poull Kansot

Le tronçon de voirie situé entre Kroaz Uhella et Poull Kansot constitue un axe structurant reliant le secteur du Port de l'Aber Wrac'h à la Presqu'île Sainte-Marguerite, fréquenté par les véhicules motorisés et les cyclistes, notamment en période touristique.
Un premier aménagement a été réalisé en 2025 avec la création d'une bande cyclable sur le côté gauche de la chaussée.
Toutefois, l'absence d'aménagement sur le côté droit ne permet pas d'assurer une circulation cyclable sécurisée dans les deux sens.
Le projet pour 2026 vise à compléter cet aménagement par la réalisation d'une bande cyclable sur le côté droit, afin :

- d'améliorer la sécurité des usagers vulnérables, notamment les cyclistes,
- de réduire les conflits d'usage entre les différents modes de déplacement,
- d'assurer la continuité et la lisibilité de l'itinéraire cyclable,

Ces travaux comprennent des opérations de voirie et de marquage au sol.

2- Installation d'un panneau lumineux pour sécuriser les abords de l'école publique J. Signor

Les abords de l'école publique Joseph Signor présentent une fréquentation importante aux heures d'entrée et de sortie des classes, générant des situations de cohabitation entre véhicules, piétons et cycles.

Plusieurs constats ont été établis :

- vitesse excessive de certains véhicules à proximité immédiate de l'établissement,
- visibilité insuffisante des zones de traversée piétonne,
- concentration de flux aux horaires scolaires.

Ces éléments constituent des facteurs de risque pour la sécurité des élèves et des accompagnants.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Amélioration de la sécurité des usagers vulnérables, en particulier des enfants fréquentant l'établissement scolaire ;
- Réduction de la vitesse des véhicules à proximité immédiate de l'école ;
- Renforcement de la signalisation des zones sensibles, conformément aux recommandations en matière de sécurité routière ;
- Sensibilisation des conducteurs aux enjeux de sécurité aux abords des établissements scolaires.

II- Plan de financement prévisionnel

Le coût de l'opération est estimé à 39 937.95 € HT (47 925.54 € TTC).

Dépenses	**€ HT**	**Recettes**	**€**	**%**
Aménagement d'une bande cyclable				
Marquage au sol	3 336,95 €	Fonds départemental de sécurité routière	19 968.98 €	50%
Travaux de voirie	30 562,50 €	Autofinancement	19 968.97 €	50%
Panneau lumineux	6 038,50 €			
TOTAL	**39 937.95 €**	**TOTAL**	**39 937.95 €**	**100%**

Je vous propose :

- De valider le projet d'aménagement cyclable entre Kroaz Huella et Poull Kansot et l'installation d'un panneau lumineux aux abords de l'école J. Signor

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_05-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation de + 3% de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_05-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**05-04/2026**
Réunion du 28 avril 2026

AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE CYCLABLE SUR LE CÔTÉ DROIT DE LA VOIRIE ENTRE KROAZ UHELLA ET POULL KANSOT ET INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX POUR SÉCURISER LES ABORDS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE J. SIGNOR

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET, Ronan BIHANNIC, Patrick TAVELLA, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Alain PAUL donne procuration à Hakara TEA
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Françoise GOURIOU donne procuration à Laurent LE GOFF
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Rachel BODENES

Romain LAOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour

Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide le projet d'aménagement cyclable entre Kroaz Uhella et Poull Kansot et l'installation d'un panneau lumineux aux abords de l'école J. Signor.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_05-DE

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation de + 3 % de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_05-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	Procuration à Laurent LE GOFF
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent		DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille		CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain	Procuration à Hakara TEA	GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle	Procuration à Jean-Luc CATTIN		